

AFFAIRE N° 31

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES  
POUR LE MATCH MONTPELLIER/NANTES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai été saisi par le Président de l'O.M.S. (Office Municipal des Sports) de Saint-Denis, au nom de la L.R.F. (Ligue Réunionnaise de Football) d'une demande d'exonération de la taxe sur les spectacles due pour l'organisation du match Montpellier/Nantes au mois de janvier 1989, au Stade de l'Est.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette question, conformément à l'article 1561-b / 2ème alinéa du Code Général des Impôts.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions JEUNES et FINANCES émettent un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

